

DEMANDE D'UN PERMIS DE VISITE D'UN DÉTENU

Je soussigné(e) Mme - Mr - (rayer la mention inutile)

NOM :
(Nom de famille suivi du nom d'usage)

PRÉNOM :

NÉ(E) LE :

DOMICILE (N° et Rue) :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL DOMICILE ou PORTABLE (obligatoire) :

PROFESSION :

LIEN DE PARENTÉ : Père/Mère Frère/Sœur Epoux/Epouse
 Fils/Fille Concubin(e) Autre :

NOM du Juge Compétent (obligatoire) :

Sollicite auprès de vos services, un permis de visite afin de rencontrer,

NOM :

PRÉNOM :

NÉ(E) LE : À :

DÉTENU(E) À LA MAISON D'ARRÊT DE (obligatoire) :

DEPUIS LE : (merci de préciser au moins l'année)

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, Madame, ou Monsieur le Juge,
l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Date et Signature

DOCUMENTS à fournir en vue de l'obtention d'un permis de visite

Si la personne est mise en examen, « prévenu » ou « condamné non définitif » :

- ✓ Fiche de renseignement
- ✓ 2 photos d'identité identiques, de format standard et récentes. (Le visage doit être dégagé donc sans foulard, casquette, chapeau ou autres accessoires). Merci de votre compréhension.
- ✓ Photocopie **recto-verso** d'une pièce d'identité **en cours de validité** avec les **numéros lisibles** (Ex : Carte d'identité ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour).
- ✓ Justificatif de domicile de **moins de 3 mois** (Ex : Facture EDF/GDG ; Télécom ; Générale des Eaux, Avis d'imposition, quittance de loyer ou tout autre document légal portant vos coordonnées).
- ✓ Copie **de toutes les pages** du livret de famille (pour les père, mère, époux, épouse, frère, sœur, enfant) **ou** copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois avec la mention du P.A.C.S **ou** copie du certificat de vie maritale ou de concubinage délégué par la mairie (pour les conjoints ou concubins)

Pour les personnes hébergées, veuillez joindre en plus :

- ✓ Attestation d'hébergement ;
- ✓ Photocopie recto-verso de la carte d'identité de l'hébergeant ;
- ✓ Photocopie du justificatif de domicile de l'hébergeant.

Si la personne a fait appel de sa condamnation :

Veillez vous adresser à la cour d'appel :
1 rue du Palais de Justice - 69005 Lyon (04 72 77 30 28)

Si la personne est condamnée définitivement :

Veillez adresser votre demande de permis de visite à la maison d'arrêt concernée :

Maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône :
rue Lavoisier - BP 482 - 69 665 Villefranche-sur-Saône
04 74 60 58 35

Maison d'arrêt de Lyon-Corbas :
40 Boulevard des Nations - BP 351) 69 962 Corbas Cedex
04 72 48 35 50

► **Merci de veiller à nous adresser votre dossier complet. Tout dossier incomplet vous sera automatiquement retourné.**

Dans le cadre d'une condamnation à une peine de prison lors d'une comparution immédiate, un seul permis de visite sera délivré et uniquement à un membre de la famille proche (père, mère, frère, sœur ou concubin(e)) dans le délai d'appel.